

PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les emplacements de stationnement suivants sont réservés aux bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion mention stationnement (CMI-S) ou de la **carte européenne de stationnement (CES / CSPH)** :

Localisation	Nombre d'emplacements
Parking Alfred Panis	2
Parking Charles Thomas	4
Parking Paul Éluard	1
Parking des écoles (Gambetta)	1
Parking René Cassin	4
Parking des Anciens d'Indochine	3
Parking du poste de secours du Casino	2
Parking de la Gendarmerie	2
Parking du CCAS	1
Parking Service Enfance (BIJ)	1
Parking du Palais de la Mer	3
Parking de l'Espace Guy Combes	4
Parking des Tennis {Cami Canto Rano}	2
Parking des Orpellières	1
Parking de la Tour (rue de la Traine)	1
Parking Marie-Thérèse (rue de la République)	1
Parking du Ponant	4
Place du Languedoc	2
Square Magrou	11
Rue Lieutenant Panis	2
Cami Founjut (N°1 , N°12 et N°15)	3
Rue du Lamparo	1
Rue des Canottes	1
Boulevard de la Récanette	3
Rue Surcouf	2
Boulevard Commandant l'Herminier	8
Boulevard Roger Audoux (rés. San Marco)	1
Rue Raymond Crouzat	1
Avenue Charles Cauquil (imp. Julien et Vannerie)	2
boulevord Gombetto (bibliothèque)	1
Boulevard Jean Dauga	4
Rue de la Manade	2
6 boulevard de la République	1

Les cartes de stationnement délivrées sous l'ancien format restent utilisables jusqu'à la date de fin de validité indiquée ou jusqu'au 31/12/2026 au plus tard.

Les cartes CMI-S ou CES / CSPH sont à poser de manière visible derrière le pare-brise pour faciliter leur prise en compte lors des contrôles et doivent être en cours de validité et présenter les mentions obligatoires (nom, prénom, signature du bénéficiaire ainsi que le nom, le cachet et la signature de l'organisme émetteur).